

chemins de fer, sans se faire naturaliser, ce n'est que le jour où le Gouvernement le prit à son service que, pour n'être pas privé de son honoraire de \$26,000, de son traitement annuel de \$20,000, sans compter le tour du bâton, il se décida à devenir sujet britannique.

Il y a deux ans à peine, les ministériels proclamaient que c'était pécher contre le loyalisme et le patriotisme que de vendre un sac de pommes de terre ou un boisseau de blé aux Etats-Unis—ils ne voulaient entendre parler d'échanges d'aucune sorte avec les Américains. Les loyalistes d'hier ont aujourd'hui recours aux services d'ingénieurs américains; certains citoyens de Toronto, qui combattaient la réciprocité commerciale, importent des Etats-Unis la pierre dont ils ont besoin pour un vaste édifice qu'ils font ériger.

Les conséquences du rapport de MM. Gutelius et Staunton ne peuvent qu'être favorables au parti libéral. Les préférences de M. Staunton en politique sont bien connues; il serait le dernier à les nier. Il était encore commissaire et n'avait pas fini de rédiger son rapport quand il s'immisça dans l'élection de Bruce-sud. Au dire du solliciteur général, son rapport était rédigé à ce moment-là; mais comme on ne l'avait pas encore publié, sa participation à l'élection était tout à fait déplacée.

J'ai la conviction que lorsqu'ils se seront bien rendu compte de la fausseté des théories formulées dans le rapport à l'égard de la construction des chemins de fer, et des avantages que le parti libéral a conférés aux régions septentrionales de Québec et d'Ontario, ainsi qu'aux Provinces maritimes, les gens feront savoir à M. Borden qu'il n'aurait jamais dû laisser publier un tel rapport, qu'il aurait dû au moins l'étudier de plus près avant d'en autoriser la distribution. Les deux commissaires, je me plais à le reconnaître, ne parlent pas de pots-de-vin dans les conclusions de leur rapport; c'est sans doute parce qu'ils n'ont pu rien découvrir de suspect. Quoi qu'il en soit, le peuple canadien sera d'autant plus enchanté que l'on ait appelé à faire partie de cette commission un partisan politique aussi zélé que M. Staunton, que l'on sait fort bien, en Angleterre, tout comme en notre pays, où il s'est employé en 1911 à dénoncer, au nom du loyalisme, les relations de commerce avec les Etats-Unis, que s'il y avait eu détournement d'un dollar ou d'un million, il se fût

empressé de l'exposer aux yeux du public.

Sur proposition de M. W. H. Sharpe, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

(Sur proposition de M. Rogers, la séance est levée à onze heures et treize minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.

Lundi, 30 mars 1914.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 128) à l'effet de modifier la loi concernant les commissaires du port de Vancouver.

—Ce projet de loi a pour objet de modifier la loi qui a été adoptée à la dernière session concernant le port de Vancouver. Cette modification est demandée par les commissaires du port eux-mêmes. En vertu de la loi actuelle, les recettes provenant des loyers de mouillages étaient versées aux commissaires auxquels était accordé le pouvoir de louer ces mouillages dans l'avenir. Mais leur pouvoir était limité à des baux de vingt et un ans, renouvelables pour des périodes de même longueur. Les commissaires ont vu que cette disposition n'était pas satisfaisante, et qu'il y avait des cas où il était plus dans l'intérêt du port qu'ils eussent le pouvoir de concéder ces mouillages que de les louer. Le présent bill remet au Gouverneur en conseil le pouvoir de disposer de ces mouillages, mais pour qu'il puisse agir, il lui faudra obtenir auparavant des commissaires du port un rapport faisant connaître leurs vues et leurs propositions. Cette modification qui a pour objet de rendre la loi plus facile à appliquer, est faite à la demande même des commissaires du port, qui ont constaté qu'elle n'était pas aussi élastique et facile d'application qu'ils l'auraient désiré.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la Ire fois.)